

Phase 1 - Diagnostic

PAYS DE FIGEAC

Schéma directeur
de la signalisation touristique



JUIN 10
AYFY-10 132 V2

ASCODE

Phase 1 - Diagnostic



Schéma directeur de la signalisation touristique

JUIN 10

AYFY-10 132 V2



SOMMAIRE



AVANT PROPOS

Le Pays de Figeac souhaite définir une règle du jeu en matière de signalétique afin de doter ses partenaires (départements, communautés de communes et communes) des outils nécessaires à la valorisation touristique du territoire.

L'objectif est de valoriser les ressources touristiques tant en termes d'accueil que de guidage.

Le système global recherché doit l'être dans un véritable souci de qualité d'image, de communication et de services pour l'ensemble des touristes et prestataires de services concernés.

La présente étude vise donc à définir le schéma directeur du Pays de Figeac en matière de signalétique touristique à l'échelle de son territoire. Ce schéma directeur doit s'affirmer comme une véritable règle du jeu applicable par tous : régions, départements, communautés et communes.

Elle se décompose en 3 phases :

1) Un diagnostic de l'offre et des outils de signalétique en place sur le territoire.
2) Une stratégie retranscrite dans une charte signalétique.
3) Un schéma directeur respectant la stratégie retenue.

Le présent rapport présente le diagnostic (phase 1).



TEXTES DE REFERENCE

Pour mémoire, les principaux textes à prendre en considération en matière de signalisation sont :

- La convention internationale de Vienne du 8 novembre 1968 précise les fondements de la signalisation routière.

- Le Code de la Route, article R411-25, précise que les ministres des Transports et de l'Intérieur fixent par arrêté conjoint les conditions dans lesquelles est établie la signalisation routière.

- Le Code de la Route, articles R418-1 à R418-9, garantissent la spécificité et l'efficacité de la signalisation routière en évoquant la publicité et les enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique.

- Le Code de la Voirie routière, article L113-1 titre 1er chapitre III, définit le domaine public routier et précise que seules les autorités chargées des services de la voiries sont habilités à mettre ne œuvre la signalisation routière.

- L'arrêté interministériel sur la signalisation routière, 24 novembre 1967 modifié, fixe et définit les signaux réglementaires. L'article 1er précise que la nature des signaux, leurs conditions d'implantation et les règles se rapportant à l'établissement de la signalisation routière sont fixées par arrêté conjoint dans une instruction interministérielle. L'article 11 interdit strictement l'emploi de signaux autres que ceux définis dans l'arrêté.

- L'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ; 1ère à 8ème partie, prise par arrêté interministériel fixe les conditions d'établissement de la signalisation routière.

- L'Instruction Interministérielle relative à la Signalisation de Direction, 82-31 du 22 mars 1982, fixe les règles spécifiques à la signalisation directionnelle courante.

- Le Guide Technique sur la Signalisation d'Information Locale, CERTU 2006, fixe les règles spécifiques à la signalisation routière de proximité.



RECUEIL DES DONNEES

Afin de prendre la pleine mesure des contraintes en matière de signalisation directionnelle routière, les données suivantes ont été collectées :

- Le diagnostic sur l'organisation de l'économie touristique du Pays Est Quercy réalisé en 2005 par l'association du développement du Pays Est Quercy.
- L'extrait du schéma directeur de signalisation directionnelle du département du Lot de décembre 1993.
- La liste des points d'intérêt touristique et économique du département du Lot.
- L'extrait du schéma directeur de signalisation directionnelle du département de l'Aveyron.
- La charte départementale sur la « Signalisation d'Information Locale » rédigée en février 2001 par les services du département du Lot.
- La charte départementale des itinéraires de promenades et de randonnées rédigée en juillet 2000 par le Comité Départemental de Tourisme du Lot.
- Le manuel d'utilisation de l'identité graphique « Grands Sites de Midi Pyrénées ».
- Le guide national des « Bistrots de Pays ».
- Le guide d'accueil « Bienvenue au Pays de Figeac » rédigé par le Pays de Figeac.
- Le « Carnet de Voyages – Les Sentiers des Sens » du Pays Est Quercy.
- L'extrait des comptages routiers du département du Lot.
- Fiche mesure numéro 4 sur la mise en place d'un plan d'interprétation du territoire du PNR des Causses du Quercy.
- Les réponses communales et les comptes rendus des commissions touchant à la signalisation animées par le Pays de Figeac (PNR des Causses du quercy du 7 septembre 2009 ,Commission circulation du 17 février 2009 à Cajarc, courriers de juin et juillet 2009 de Cajarc, Capdenac Gare, Lissac et Mouret et Le Bouyssou).
- Les cartographies des communes (source : SIG du Lot).

Outre les éléments recueillis auprès des services départementaux directement impliqués (Lot et Aveyron), les services départementaux du Cantal ont également été questionnés sur le sujet. Ces derniers ne possèdent aucune charte de signalisation départementale et leur schéma directeur de signalisation directionnelle date de 1992.





ENQUETES

Cf. annexes 1 et 2

Organisation de l'enquête

Afin de disposer d'un recueil de données exhaustif une enquête a été réalisée par courrier en date du 25 mai 2010 avec un délai de réponse pour le 15 juin.

L'enquête type adressée aux communes est fournie en annexe 1.

L'enquête type adressée aux partenaires est fournie en annexe 2.

Cibles de l'enquête

Chacune des 69 communes constituant le Pays de Figeac a été invitée à :

- Réagir sur la base d'une liste préétablie de services et d'équipements.
- Répondre à un questionnaire.
- Emettre ses souhaits en matière de signalétique pour les équipements et les services de son territoire.

Les principaux partenaires du Pays de Figeac sont :

- Conseil Général du Lot – Service Aménagement – Tourisme –Patrimoine.
- Conseil Général de l'Aveyron.
- Comité Régional du Tourisme Midi-Pyrénées.
- Comité Départemental du Tourisme du Lot.
- Comité Départemental du Tourisme de l'Aveyron.
- Figeac Communauté.
- Communauté de Communes Causse Ségala-Limargue.
- Communauté de Communes du Haut Ségala.
- Office de Tourisme du Pays de Figeac.
- Office de Tourisme de Lacapelle Marival.
- Office de Tourisme de Latronquière.
- FROTSI Midi Pyrénées.
- UDOTSI du Lot.

Ils ont été invités à :

- Emettre un avis sur les thèmes susceptibles d'être signalés sur le territoire.
- Réagir sur la base d'une liste préétablie de services et d'équipements.
- Répondre à un questionnaire.



En complément de ces enquêtes, les responsables des services départementaux en matière de signalisation directionnelle ont été interrogés par téléphone afin de prendre connaissance des contraintes éventuelles en matière de signalisation :

- Département du Lot – François Sanson
- Département de l'Aveyron – Francis Pérez
- Département du Cantal – Marc Jauliac. Ce dernier n'est toutefois pas directement concerné par l'étude actuelle.

Bilan des enquêtes

Le bilan est établit sur la base des réponses enregistrées au 25 juin 2010 :
- 39 communes sur les 69 interrogées.
- 3 partenaires sur les 13 interrogés.

Sur la perception globale du territoire

- Un défaut d'identité collective.
  A quelques exceptions près, les réponses traitent du secteur proche de la Commune concernée faisant abstraction du territoire dans sa globalité. Cette situation peut traduire une méconnaissance des limites du Pays.

- Des limites de territoire non maitrisées
  Moins marquée que l'absence d'une identité collective, le territoire semble mal connu par l'ensemble des acteurs. Cette situation est peu favorable à la valorisation du territoire dans son ensemble. Cette méconnaissance pour certains dépasse les frontières du Pays.

- Une domination des pôles touristiques extérieurs proches
  Quelques réponses font état d'une valorisation touristique au-delà des frontières du Pays (Rocamadour, Gramat, St Cirq Lapopie, St Céré, Lacave) renforçant un peu plus l'impression d'une méconnaissance du territoire et d'un défaut d'identité collective plus appropriée au territoire du Pays de Figeac.
  Si la valorisation de ce dernier au-delà des frontières n'est pas à écarter, il est important de commencer par le délimiter correctement en proximité.

- Un mélange des différents outils signalétiques de valorisation
  Certaines réponses laissent transparaitre un mélange dans l'usage des outils de signalétique. Il convient donc de maitriser les usages de chaque outil et leurs enjeux.

- Peu de référence au grand site Midi Pyrénées
  Au même titre que la délimitation du Pays, la notion de grand site Midi Pyrénées semble peu connue. Ce constat est certainement lié à l'apparition récente du label.





Sur les entrées de territoire

- Une cohérence entre les attentes et la réalité des comptages routiers
  A quelques exceptions près, les entrées de Pays identifiées au travers des questionnaires sont en totale cohérence avec les données des comptages routiers disponibles.

- Des entrées saisonnières et à vocation purement touristique
  Certaines entrées de territoires semblent répondre à un contexte purement touristique. Celles-ci n'offrent pas de comptages permettant d'en valider l'intérêt mais il ne peut y avoir aucun doute sur l'attrait et la nécessité de prendre en considération ces pénétrantes (Vallée du Lot, Vallée du Célé, Aynac).

- Un équilibre naturel
  La répartition des entrées citées permet de bénéficier d'une répartition géographique cohérente et homogène.

Axe	Comptages	Secteur	Intérêt	Site	Origine	Nbre	
D840	Oui	Sud	Majeur	Capdenac	Rodez-Millau-Decazeville	21	15%
N122	Oui	Est	Majeur	Bagnac s/ Célé	Aurillac	20	14%
D840	Oui	Nord Ouest	Majeur	Issendolus-Thémines-Rudelle	Rocamadour-Brive-Gramat-Issendolus	16	11%
			Sans objet	Sans réponse		16	11%
D19	Oui	Sud	Equilibre territoire	Cajarc	Midi Pyrénées	15	11%
D802	Oui	Ouest	Majeur	Cambes	A20	13	9%
D922	Oui	Sud	Majeur	Faycelle	Lamadeleine	9	6%
D653		Nord	Equilibre territoire	Latronquière	Cantal	6	4%
D41	Oui	Sud Ouest	Touristique	Marcilhac s/ Célé	Vallée du Célé	6	4%
D662	Oui	Sud Ouest	Touristique	Cajarc	Vallée du Lot	5	4%
D653	Oui	Ouest	Equilibre territoire	Le Bourg	Cahors	4	3%
D940	Oui	Nord	Touristique	Aynac	St Céré-Bretenoux	4	3%
D2		Est	Néant	Montredon	Aveyron	3	2%
D13			Néant	D13		1	1%
D16		Nord Est	Néant	Labastide Haut Mont		1	1%
Sans objet		Sans objet	Sans objet	Pas de traitement	Entrées villages et ronds point	1	1%

Phase 1 - Diagnostic



Schéma directeur de la signalisation touristique

JUIN 10

AYFY-10 132 V2



Les sites d'information

- Les offices de tourismes comme points d'accroche
  Les offices de tourismes sont identifiés comme les sites les plus à même de recevoir les outils d'information. En effet, les144 indications recensées se répartissent de la manière suivantes :
  - 67% sont les OT
  - 10% sont sans réponse
  - 8% sont les mairies
  - 5% sont extérieurs au territoire
  - 10% se déclinent entre des sites touristiques et des lieux de passages

Commune ou Site	Lieu	Intérêt	Nbre	
Figeac	OT	Point central-Gare	21	15%
Cajarc	OT	Entrée pays	19	13%
Lacapelle Marival	OT	Site touristique central	17	12%
Sans réponse	Sans objet	Sans objet	14	10%
Capdenac Le Haut/Gare	OT - Mairie (2) - Centre commercial (2) - La Capelette (1)	Entrée pays - Commune - Future déviation	18	13%
Bagnac s/ Célé	OT	Entrée pays	7	5%
Latronquière	OT - Lac du Tolerme (3)	Entrée pays - Site touristique	9	6%
Marcilhac s/ Célé	OT	Entrée pays	5	3%
Faycelles	OT	Entrée pays	4	3%
Cardaillac	Le Fort - Musée éclaté (1)	Site touristique central - GR6	6	4%
OT et Pays	OT	Entrée pays - Central	4	3%
Aires de Campings Cars		Site touristique	1	1%
Aires de Pique Nique		Site touristique	1	1%
Aynac	Mairie - Château	Site touristique - Communal	1	1%
Assier	Château	Site touristique	1	1%
Cambes	Rond point Quercypôle	Future déviation	1	1%
Fons		Communal	1	1%
Leyme	Mairie - Village Vacances	Communal	1	1%
Marcilhac s/ Célé	Mairie	Communal	1	1%
Pas de traitement	Panneaux d'affichage près des OT, présentoirs près des mairies, cinémas, bibliothèques, sites et commerces		1	1%
Rudelle	Mairie - Bastide	Site touristique - Communal	1	1%
Ségala Limargue	Communauté de Communes		1	1%
Terrou	Relais Cap France	Communal	1	1%
Prendeignes	Bar Associatif	Communal	1	1%
Beduer/Gréalou		Communal	1	1%
Rocamadour	Extérieur		2	1%
St Cirq Lapopie	Extérieur		1	1%
Padirac	Extérieur		1	1%
Lacave	Extérieur		1	1%
St Céré	Extérieur		1	1%





Les sites touristiques

- Une grande diversité
  Plus de 35 sites ont été évoqués à ce jour.

- Des sites majeurs clairement identifiés
  5 sites majeurs sont clairement identifiés comme porteurs de l'identité du territoire

Commune	Sites évoqués	Nbre	
Figeac	Art et Histoire - Grand Site Midi Pyrénées (23) / Musée Champollion - Place des écritures (12) / Plan d'eau du Surgié (3)	38	30%
Capdenac Le Haut	Site Uxellodunum (23) / Gare (2) / Grottes de Foissac (1) / Berges du Lot (1)	26	20%
Cajarc	Site et plan d'eau (13) / Centre d'Art Pompidou (5) / Africajarc (3) / Châteaux et chapelles (1)	22	17%
Cardaillac	Plus beaux villages de France (14) / Musée Éclaté (4)	18	14%
Lacapelle Marival	Château (13)	13	10%
Sans réponse		10	8%
Latronquière	Lac du Tolerme (4) / Château de Bessonies (2)	6	5%
Marcilhac s/ Célé	Vallée du Célé (5) / Abbaye (1)	6	5%
Bagnac s/ Célé	Site	3	2%
Faycelles	Site	3	2%
Fons		2	2%
Rudelle	Bastide du Lot	2	2%
St Pierre Toirac	Église (1) / Château (1)	2	2%
Vallées du Lot et du Célé		2	2%
Aynac	Château	1	1%
Béduer		1	1%
Camboulit	Chapelle 13e	1	1%
Issendolus	Entrée du territoire	1	1%
Larroque Toirac	Château	1	1%
Le Ségala		1	1%
Linac		1	1%
Lissac et Mouret	Le Pont de Fraysse 14e	1	1%
Prendeignes		1	1%
Rudelle	Église fortifiée	1	1%
St Bressou	Panorama	1	1%
St Perdoux	Église	1	1%
Villages typiques	Capdenac le Haut, Cardaillac, Faycelle, Marcilhac s/ Célé	1	1%



Les besoins spécifiques

- Peu de besoins spécifiques
  Les besoins propres correspondent à 28 demandes pour une quinzaine de communes.

- Des attentes locales pour l'essentiel
  La majorité des demandes correspond à des besoins individuels.

- Détail des demandes
  - Fléchage des sites historiques ou classés
  - Fléchage des producteurs locaux (rocamadour, truites, …)
  - Nettoyer les publicités des gites d'étapes (discrétion) le long du GR6 (pour éviter les critiques en cas de modification de tracé)
  - Signalisation de l'église de St Pierre Toirac depuis la D662
  - Camping de Montbrun
  - Améliorer l'aspect paysager du rond point Quercypôle de Cambes
  - Pont Médiéval de Bagnac s/ Célé
  - Moulin de Lasconturies de Bagnac s/ Célé
  - Moulin de Bouluech de Bagnac s/ Célé
  - Valoriser les prestataires (centres équestres, …) et les lieux de visites incontournables
  - Valoriser les labels (plus beaux villages de France, bastides, …)
  - Signalisation des services de proximité (boulangerie, épicerie, poste, …)
  - Signalisation des lieux de rassemblement du public (salles des fêtes, églises, écoles, stades, …)
  - Signalisation des espaces utiles (aire pique nique, parkings, wc, …)
  - Signalisation des points de vue sur les villages
  - Signalisation du Circuit des Dolmens de St Chels
  - Signalisation des produits régionaux et ventes à la ferme de St Chels
  - Signalisation des Gîtes et Chambres d'Hôtes de St Chels
  - Signaler St Chels depuis la D17 à Cajarc
  - Renforcer la signalisation des OT
  - Signaler la Vallée du Lot de manière cohérente
  - Améliorer la signalisation du gouffre du Lantouy
  - Maintien de la signalisation de l'Église de St Jean Mirabel
  - Maintien des panneaux à l'entrée du village de St Jean Mirabel
  - Participation au nouveau chemin de randonnée St Rames à Bouluech de St Jean Mirabel
  - Signalisation Chapelle St Martin 13e à Camboulit
  - Vallée du Célé à Camboulit
  - Signalisation du Pont de Fraysse à Lissac et Mouret



La liste des pôles

- Un nombre de remarques relativement élevé
  La liste des mentions est largement commentée et de nombreux correctifs sont spécifiés.

- Une localisation des sites, services et équipements incomplète
  La localisation des services et des équipements est particulièrement hétérogène et risque de rendre la localisation des sites, services et équipements à signaler difficiles.

- Une hiérarchisation plus que nécessaire
  La hiérarchisation apparait plus que nécessaire afin de réduire le nombre d'ensembles de signalisation d'information locale à mettre en œuvre compte tenu de la faible capacité du Pays a pouvoir assurer la gestion dans le temps (entretien et maintenance).

- Une absence de réponse aux itinéraires
  Aucune demande d'itinéraires n'a été précisée.

Capdenac Le Haut plus beaux villages de France

A noter enfin, que le label « plus beaux villages de France » est accordé à Capdenac Le Haut portant à deux les sites bénéficiant de cette distinction sur le Pays de Figeac.



SITUATION ACTUELLE

Les entrées des départements

Cf. annexe 3

L'entrée du département de l'Aveyron est valorisée de manière réglementaire avec une dérogation au niveau de la mention portée sur le panneau :



L'entrée du département du Cantal est valorisée en dehors du territoire par la mise en place d'aires d'information accueillant des Relais Information Services Départementaux.

L'entrée du département du Lot est valorisée de manière originale sur les axes majeurs par une séquence de trois panneaux :

« Département Lot »

« Nombre de sites et de monuments »

« Très nature - Très patrimoine - Très Lot »



La signalisation directionnelle routière

Les équipements de ce type jalonnent le territoire de façon relativement cohérente et satisfaisante.

La signalisation directionnelle répond à l'application des schémas directeurs départementaux concernés. La majorité du territoire est située sur le territoire du département Lotois.

Ce dernier dispose d'un schéma directeur relativement ancien (décembre 1993) mais le jalonnement vers les différentes communes permet d'assurer un maillage de bonne qualité à l'échelle du Pays. De plus, cette signalisation intègre un certain nombre de points d'intérêt touristique reconnus d'intérêt majeur.



Les nouveaux pôles à signaler par ce type d'équipement seront à étudier par les services départementaux concernés en dehors du cadre de la présente mission.

Il est impératif que les sites touristiques et locaux signalés à ce niveau soit traités au moyen de la signalisation directionnelle routière OU de la signalisation d'information locale pour des raisons évidentes de cohérence et d'homogénéité.









Le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy

L'entrée du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy est valorisée de manière réglementaire (sans porter attention aux règles de composition de l'ensemble) :



ASCODE

L'animation touristique

Témoins de plusieurs interventions successives, les équipements d'animation touristique sont hétéroclites.

Certaines sont particulièrement anciennes et ne répondent plus aux réglementations en vigueur :



Chapelle XIe et XVe de LA CAPELETTE

D'autres sont conformes aux réglementations en vigueur et normalisées :




Musée Jean Lurcat



Château de Bessonies

Enfin, la valorisation préconisée dans le cadre de la charte départementale du Lot est également mise en application de façon ponctuelle.



Mayrinhac-Lentour

Les routes touristiques

Les routes touristiques sont valorisées sur le Pays de Figeac uniquement à partir de documents disponibles auprès des offices de tourisme ou en téléchargement sur les sites internet permettant de valoriser le territoire.

En matière d'équipement routier, il n'existe aucun outil permettant de guider les touristes à ce niveau.

Les entrées du Pays

Cf. annexe 4

Aucun équipement particulier ne permet d'identifier le Pays de Figeac.

Les enquêtes font ressortir une véritable méconnaissance des limites de territoire du Pays par les Communes elles-mêmes.

Cette situation ne favorise pas la valorisation du Pays auprès des touristes que ce soit au moment de l'entrée sur le territoire ou au cours de leur visite.

Le Pays de Figeac présente 10 entrées potentielles. Au regard des comptages routiers disponibles et des liaisons avec les bassins environnants, elles peuvent être hiérarchisées de façon brute de la manière suivante :

- 5 présentent un intérêt majeur : N122, D802, D840 nord, D840 sud et D922
- 3 présentent un intérêt d'accueil : D19, D653 est et D653 ouest
- 2 présentent un intérêt touristique : D41 et D940

Les points d'accueil touristique

Les points d'accueil du Pays de Figeac bénéficient d'un jalonnement de proximité qui reste peu visible pour un touriste et insuffisant pour la valorisation de ces services.



Capdenac Gare

A Boussac (en dehors de la zone d'étude), la valorisation est réalisée en proximité immédiate :







Les relais informations services

Les Relais Informations services sont généralement hiérarchisés sur plusieurs niveaux :

- Relais local de niveau N1 (relatif à un bourg, une zone clairement délimitée, …).
- Relais cantonal ou d'itinéraire de niveau N2 (relatif à un canton, à une route, …).
- Relais de Pays de niveau N3 (relatif au Pays, à un parc naturel, …).
- Relais exceptionnel de niveau NE (relatif à un départemental, à un niveau interdépartemental, …).

Dans le présent cas de figure, il s'agit donc de porter la réflexion sur le niveau N3 correspondant au Relais de Pays.

A l'heure actuelle, seuls des Relais Information Services de niveau 1 sont accessibles mais ils sont là encore hétéroclites et vétustes :



Cardaillac



Latronquière





Marcilhac



Boussac (hors zone d'étude)

Phase 1 - Diagnostic



Schéma directeur de la signalisation touristique

JUIN 10

AYFY-10 132 V2

ASCODE

Les entrées des agglomérations

Les entrées de certaines agglomérations du Pays de Figeac présentent des équipements vétustes et disparates :



Aynac

Bagnac



Cajarc



Figeac



Figeac



Leyme



Marcilhac

A noter également que sur Figeac, il existe des sucettes à vocation « touristique » délivrant des messages de remerciement peu propice à une valorisation touristique efficace (type de mobilier, message délivré, visibilité graphique).

Phase 1 - Diagnostic



Schéma directeur de la signalisation touristique

JUIN 10

AYFY-10 132 V2

La signalisation d'information locale

La signalisation d'information locale apparait particulièrement hétéroclite par l'usage d'équipement de signalisation (essentiellement dans le centre des villages les plus importants du territoire et en dehors des agglomérations dans certains secteurs) et de publicité (en rase campagne).

En ce qui concerne la signalisation d'information locale, il n'existe aucune cohérence à tous les niveaux (hiérarchisation des indications, types de matériels employés, compositions des panneaux, couleurs des panneaux et des supports, …)

Les équipements suivants sont réglementaires et normalisés même s'ils présentent parfois une certaine vétusté. Ils sont d'ailleurs préconisés dans le cadre de la charte départementale du département du Lot :









D'autres équipements de guidage viennent compléter la signalisation départementale que ce soit hors agglomérations ou en agglomérations.

Toutefois, il est courant de constater des défauts de compositions (surcharges importantes ou compositions inadaptées) ou d'implantations quels que soient les outils mis en œuvre.

Ces équipements s'inscrivent aujourd'hui dans le cadre du Guide de Recommandations du Certu de 2006 et peuvent s'avérer efficaces dès lors qu'une véritable réflexion d'ensemble a été menée.

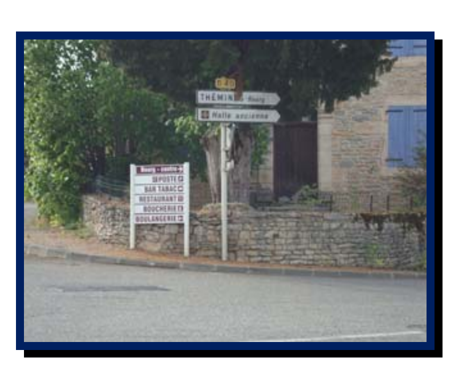






















Phase 1 - Diagnostic



Schéma directeur de la signalisation touristique

JUIN 10

AYFY-10 132 V2





Enfin, la publicité est particulièrement présente et se situe la plupart du temps en dehors des agglomérations, sur domaine privé, Dès lors que ce type de matériel respecte les règles définies dans le cadre du Code de l'Environnement (et qu'il n'existe pas de convention locale d'usage), elle est légitime.

Elle met en avant un réel besoin de certaines activités en matière de guidage et se situe généralement à proximité des grands axes de circulation afin d'attirer l'attention du plus grand nombre au détriment de la qualité environnementale et de l'image délivrée par le territoire.









Phase 1 - Diagnostic



Schéma directeur de la signalisation touristique

JUIN 10

AYFY-10 132 V2

CONCLUSION

La situation actuelle

Le territoire du Pays de Figeac affiche une déclinaison de signalétique touristique particulièrement étendue mais sans aucune identité commune et sans cohérence globale.

Les axes d'amélioration

1) Une valorisation à l'échelle des départements concernés

Les différents niveaux de valorisation sont d'ores et déjà définis (éventuellement à réajuster) dans le cadre des schémas directeurs départementaux concernés.

Ce niveau de signalisation est cadré et soumis à une réglementation à laquelle il est difficile de déroger.

Si des actualisations sont nécessaires, elles doivent être en adéquation avec les différentes règles dictées par la réglementation et les schémas en vigueur, argumentées et justifiées avant que les gestionnaires ne puissent décider de la mise en œuvre des éléments suivants :

A. Les entrées des départements

B. La signalisation directionnelle routière

C. Le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy

D. L'animation touristique

2) Une valorisation au niveau du Pays de Figeac

Les différents niveaux de valorisation sont à définir dans le cadre de la stratégie globale par la définition des éléments suivants :

A. Les entrées du Pays

B. Les routes touristiques

C. Les points d'accueil touristique



D. Les relais informations services

E. Les entrées des agglomérations

F. La signalisation d'information locale

3) Des mesures d'accompagnement incontournables

Les différents outils de valorisation quels qu'ils soient nécessitent obligatoirement :

- Une adhésion collective au programme permettant une valorisation des ressources à l'échelle du Pays au-delà du seul intérêt local.
- Une cohérence d'ensemble du concept global renforcé par une homogénéité.
- Une intégration des offices de tourisme dans le concept global comme relais humain des outils.
- Un nettoyage de l'ensemble des outils actuellement en place.



Les enjeux

Enjeu	Principal objectif	Principaux moyens
Fédérer l'ensemble des communes	Créer une identité	Les entrées du territoire Les entrées des agglomérations
Identifier les limites du territoire	Donner au touriste des repères géographiques et une image valorisante du Pays	Les entrées du territoire
Accueillir les touristes et les inciter à rester, venir ou revenir	Améliorer la qualité d'accueil	Les entrées du territoire Les points d'accueil touristiques en distinguant les saisonniers Les relais informations services Les entrées des agglomérations La signalisation d'information locale
Renforcer la qualité du service et de l'image du Pays	Valoriser, localiser et relayer les offices de tourisme	Les entrées du territoire Les points d'accueil touristiques en distinguant les saisonniers Les routes touristiques par rapport aux carnets de voyages Les relais informations services La signalisation d'information locale
Participer à l'amélioration économique du territoire en valorisant l'offre touristique	Valoriser les activités et les services de proximité	Les relais informations services La signalisation d'information locale



En synthèse

La synthèse du diagnostic et des enjeux conduit à proposer, à l'échelle du Pays de Figeac, 6 orientations principales parmi lesquelles il convient de retenir celles qui constitueront le concept global communautaire :

1) ***Les entrées du Pays***

2) ***Les routes touristiques***

3) ***Les points d'accueil touristique***

4) ***Les relais informations services***

5) ***Les entrées des agglomérations***

6) ***La signalisation d'information locale***



ANNEXES




Pays DE
FIGEAC
Du Ségala au Lot-Célé



Annexe 1 – Enquête type adressée aux communes





<u>Objet</u>
Etude signalétique touristique de l'Association pour le Développement du Pays de Figeac

Madame le Maire

Dans le cadre de son schéma de développement touristique, l'Association pour le Développement du Pays de Figeac a engagé une étude pour la définition de son schéma directeur de la signalétique touristique.

Dans cette optique, nous vous sollicitons afin d'établir un recensement des besoins en la matière.

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Il convient tout d'abord de considérer la signalisation touristique sous le bon angle :
- Elle s'adresse aux usagers motorisés ne connaissant pas le territoire.
- Elle est destinée à être implantée sur le domaine public.
- Elle ne doit pas être confondue avec de la publicité.

Elle doit s'inscrire dans un cadre défini par un ensemble de textes réglementaires spécifiant les outils et les moyens à employer :
- Instruction interministérielle 82-31 relative à la signalisation directionnelle.
- Circulaire 92-17 relative à la signalisation touristique.
- Guide Certu de 2006 relatif à la Signalisation d'Information Locale.
- Chartes signalétiques départementales et en particulier dans le département du Lot.

L'étude engagée a donc pour objectif :
- La valorisation des entrées du territoire.
- L'information sur les services à vocations touristiques accessibles aux usagers motorisés sur le territoire au travers des Relais Information Services (RIS).
- Le guidage des usagers soit par une signalisation routière classique soit par une signalisation d'Information Locale (SIL) si les conditions l'autorisent : respect obligatoire des schémas départementaux, attractivité du pôle au regard de critères de hiérarchisation reconnus (fréquentations, superficies, …), ….

LES DOCUMENTS JOINTS A NOUS RETOURNER

Afin de vous aider, le présent courrier est accompagné d'un questionnaire à nous retourner une fois renseigné

<u>Au plus tard le 15 juin 2010</u>

à l'adresse suivante :

Association pour le Développement du Pays de Figeac
1 avenue Jean Jaurès - BP 86
46103 FIGEAC Cedex

A l'attention de Emilie FARDET

Ce dernier est constitué par :
- Une liste des sites, services et équipements touristiques à considérer sur votre territoire (annexe 1).
- Une carte vierge de votre commune (annexe 2).
- Un questionnaire (annexe 3).



VOTRE RÉPONSE

Sur la base des documents annexés, nous vous invitons à les vérifier et les compléter le cas échéant en portant une attention particulière à chacun d'entres eux et en particuliers concernant :

A) La liste des mentions (annexe 1) :

Tous les sites, services et équipements ne seront pas systématiquement signalés.

Cette liste doit permettre de recenser exhaustivement l'ensemble des sites et activités touristiques à prendre en considération et constituer une véritable aide à la décision.

Sur cette base, l'orientation à donner au programme de signalisation pourra ensuite être étudiée et aboutir à la définition d'un schéma directeur cohérent et homogène.

Il vous appartient donc de valider les points suivants :

1) Le libellé de chaque mention : intitulé exact, orthographe et accentuation.
2) Son exhaustivité et sa qualité : corrections, suppression et ajout.
3) L'activité de chaque mention.
   En cas de site pratiquant plusieurs activités, nous vous remercions de bien vouloir indiquer une activité par ligne en précisant éventuellement dans le champ commentaire ce point.

L'indication située dans le champ « libellé » sera celle portée sur les panneaux si elle devait l'être in fine.

B) La carte vierge de votre commune (annexe 2) :

Pour chacun des sites, services ou équipements présents ou rajoutés dans la liste que vous nous retournerez, nous vous remercions de bien vouloir préciser :

4) Sa localisation précise en respectant le numéro d'ordre associé.
5) Son accès le plus approprié pour les usagers motorisés.

C) Le questionnaire général (annexe 3) :

Une série de questions vous est soumise à laquelle nous vous remercions de bien vouloir répondre.

Vos réponses peuvent contribuer à définir l'orientation à donner à notre programme de signalisation.

Comptant sur votre participation et vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à ce projet, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Michel DELBOS	Yves COUDERC
Président de la Commission Tourisme du Pays de Figeac	Président de la Commission Tourisme du Conseil de Développement

Annexe 2 – Enquête type adressée aux partenaires





<u>Objet</u>
<u>Etude signalétique touristique de l'Association pour le Développement du Pays de Figeac</u>

Monsieur le Président

Dans le cadre de son schéma de développement touristique, l'Association pour le Développement du Pays de Figeac a engagé une étude pour la définition de son schéma directeur de la signalétique touristique.

Dans cette optique, nous vous sollicitons afin d'établir un recensement des besoins en la matière.

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Il convient tout d'abord de considérer la signalisation touristique sous le bon angle :
- Elle s'adresse aux usagers motorisés ne connaissant pas le territoire.
- Elle est destinée à être implantée sur le domaine public.
- Elle ne doit pas être confondue avec de la publicité.

Elle doit s'inscrire dans un cadre défini par un ensemble de textes réglementaires spécifiant les outils et les moyens à employer :
- Instruction interministérielle 82-31 relative à la signalisation directionnelle.
- Circulaire 92-17 relative à la signalisation touristique.
- Guide Certu de 2006 relatif à la Signalisation d'Information Locale.
- Chartes signalétiques départementales et en particulier dans le département du Lot.

L'étude engagée a donc pour objectif :
- La valorisation des entrées du territoire.
- L'information sur les services à vocations touristiques accessibles aux usagers motorisés sur le territoire au travers des Relais Information Services (RIS).
- Le guidage des usagers soit par une signalisation routière classique soit par une signalisation d'Information Locale (SIL) si les conditions l'autorisent : respect obligatoire des schémas départementaux, attractivité du pôle au regard de critères de hiérarchisation reconnus (fréquentations, superficies, …), ….

LES DOCUMENTS JOINTS A NOUS RETOURNER

Afin de vous aider, le présent courrier est accompagné d'un questionnaire à nous retourner une fois renseigné

<u>Au plus tard le 15 juin 2010</u>

à l'adresse suivante :

Association pour le Développement du Pays de Figeac
1 avenue Jean Jaurès - BP 86
46103 FIGEAC Cedex

A l'attention de Emilie FARDET

Ce dernier est constitué par :
- Une liste générale des thématiques et des sites, services et équipements touristiques à considérer sur l'ensemble du territoire précisant le traitement signalétique éventuel envisagé (annexe 1).
- Un questionnaire (annexe 2).





VOTRE RÉPONSE

Sur la base des documents annexés, nous vous invitons à les vérifier et les compléter le cas échéant en portant une attention particulière à chacun d'entre eux et en particulier concernant :

A) Thématiques et liste des mentions (annexe 1) :

Tous les sites, services et équipements ne seront pas systématiquement signalés.

Cette liste doit permettre de recenser exhaustivement l'ensemble des sites et activités touristiques à prendre en considération et constituer une véritable aide à la décision.

Sur cette base, l'orientation à donner au programme de signalisation pourra ensuite être étudiée et aboutir à la définition d'un schéma directeur cohérent et homogène.

Il vous appartient donc de valider les points suivants :

Impérativement

1) Les thématiques prises en considération.
2) Le traitement proposé pour chacune des thématiques.

Le cas échéant

3) Le libellé de chaque mention : intitulé exact, orthographe et accentuation.
4) Son exhaustivité et sa qualité : corrections, suppression et ajout.
5) L'activité de chaque mention.
   En cas de site pratiquant plusieurs activités, nous vous remercions de bien vouloir indiquer une activité par ligne en précisant éventuellement dans le champ commentaire ce point.

L'indication située dans le champ « libellé » sera celle portée sur les panneaux si elle devait l'être in fine.
En cas d'avis contraire ou de complément, nous vous remercions de bien vouloir en préciser les raisons directement sur le document annexé.

B) Le questionnaire général (annexe 2) :
Une série de questions vous est soumise à laquelle nous vous remercions de bien vouloir répondre.

Vos réponses peuvent contribuer à définir l'orientation à donner à notre programme de signalisation.

Comptant sur votre participation et vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à ce projet, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Michel DELBOS

Président de la Commission Tourisme du Pays de Figeac

Yves COUDERC

Président de la Commission Tourisme du Conseil de Développement

Annexe 3 – Entrées des départements

Vers ST. CÉRÉ
Vers BRIVE
Rocamadour Padirac
Vers CAHORS
Vers Saint-Cirq Lapopie
Vers RODEZ MILLAU
PARC NATUREL RÉGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY
CANTAL
AVEYRON
LOT / CANTAL
LOT / AVEYRON
LOT / AVEYRON
LOT / AVEYRON
Figeac
Lacapelle-Marival
Latronquière
Sénaillac-Latronquière
Labastide-du-Haut-Mont
Bessonies
Saint-Hilaire
Lauresses
Ladirat
Terrou
Gorses
Aynac
Leyme
Molières
Albiac
Rueyres
Espeyroux
Saint-Médard-Nicourby
Saint-Maurice en Quercy
Anglars
Montet-et-Bouxal
Saint-Cirgues
Issendolus
Thémines
Théminettes
Rudelle
Labathude
Sainte-Colombe
Sabadel-Latronquière
Le Bourg
Le Bouyssou
Saint-Bressou
Prendeignes
Cardaillac
Saint-Perdoux
Linac
Bagnac-sur-Célé
Fourmagnac
Fons
Viazac
Camburat
Planioles
Saint Jean-Mirabel
Lissac-et-Mouret
Cambes
Lunan
Saint-Félix
Felzins
Montredon
Camboulit
Capdenac-Le-Haut
Lentillac-Saint-Blaise
Cuzac
Faycelles
Capdenac-Gare
Béduer
Saint-Sulpice
Carayac
Frontenac
Saint-Pierre-Toirac
Larroque-Toirac
Montbrun
Marcilhac-sur-Célé
Gréalou
Saint-Chels
Cajarc
Cadrieu
Saint-Jean de Laur
Puyjourdes
Le Lot
Le Célé
D840
D48
D653
D31
N122
D922
0 5 10 km

Légende
Limite départementale
LOT / AVEYRON Départements concernés

Phase 1 - Diagnostic



Schéma directeur de la signalisation touristique

JUIN 10

AYFY-10 132 V2

Annexe 4 – Entrées du Pays

D940
< 1000 véh/j
St Céré

D653
Porte d'entrée nord

D840
> 4000 véh/j
Brive
Rocamadour
Padirac

N122
> 3500 véh/j
Aurillac
CANTAL

D653
< 1000 véh/j
Porte d'entrée intermédiaire

D802
> 3000 véh/j
Cahors, Gourdon
PNR

D840
> 8500 véh/j
Rodez, Millau
AVEYRON

D922
Villefranche de R.
AVEYRON

D41
< 1000 véh/j
St Cirq Lapopie
Vallée du Célé

D19
> 1000 véh/j
Porte d'entrée sud

AVEYRON

0 5 10 km

Légende

- Route nationale
- Route départementale - Réseau A
- Route départementale - Réseau B
- Entrées du Pays
- Portes d'entrée du Pays

Phase 1 - Diagnostic



Schéma directeur de la signalisation touristique

JUIN 10

AYFY-10 132 V2



Annexe 5 – La charte départementale du Lot



CONSEIL GENERAL DU LOT

SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE



Charte départementale

Février 2001





L'amélioration des paysages routiers constitue une des priorités départementales et passe par l'élimination des dispositifs publicitaires qui prolifèrent tout le long des routes.

Parallèlement, une information complète et très lisible doit permettre aux usagers de repérer aisément l'ensemble des équipements et services offerts par l'agglomération ou souvent dispersés en milieu rural.

Pour atteindre ces objectifs, le Conseil Général a procédé à une refonte complète de la signalisation directionnelle, mettant notamment en valeur toute la diversité des attraits touristiques offerts par le territoire.

Cette signalisation directionnelle ne peut cependant prendre en compte tous les équipements et services. Les possibilités très limitées offertes par les « préenseignes dérogatoires » ne suffisent pas non plus de telle sorte que ces activités sont le plus souvent contraintes au silence ou à l'utilisation de dispositifs non réglementaires.

Afin d'offrir un repérage aisé de tous ces équipements, tout en éliminant les dispositifs publicitaires implantés en milieu rural, une **Signalisation d'Information Locale** va équiper progressivement l'ensemble du Département.

Les principes d'implantation de cette signalisation sont exposés dans les pages suivantes ; ils ont été établis à la lumière des expériences menées d'une part par le Conseil Général sur le secteur de Rocamadour et celui du vignoble de Cahors, et d'autre part le CETE du Sud-Ouest sur l'E.P.C.I. de Padirac.

- 1 – PRINCIPES GENERAUX

La signalisation d'information locale (SIL) a pour objet d'informer l'usager sur les différents services et activités susceptibles de l'intéresser et situés à proximité.

La SIL est une signalisation implantée sur le domaine public routier, avec l'autorisation du gestionnaire de la voirie concernée.

Seul un maître d'ouvrage public, commune, communauté de communes ou établissement public, peut être autorisé à implanter cette signalisation.

La conception et la mise en œuvre de la SIL doivent respecter toutes les règles de sécurité : visibilité dans les carrefours, lisibilité de la signalisation, continuité des jalonnements …

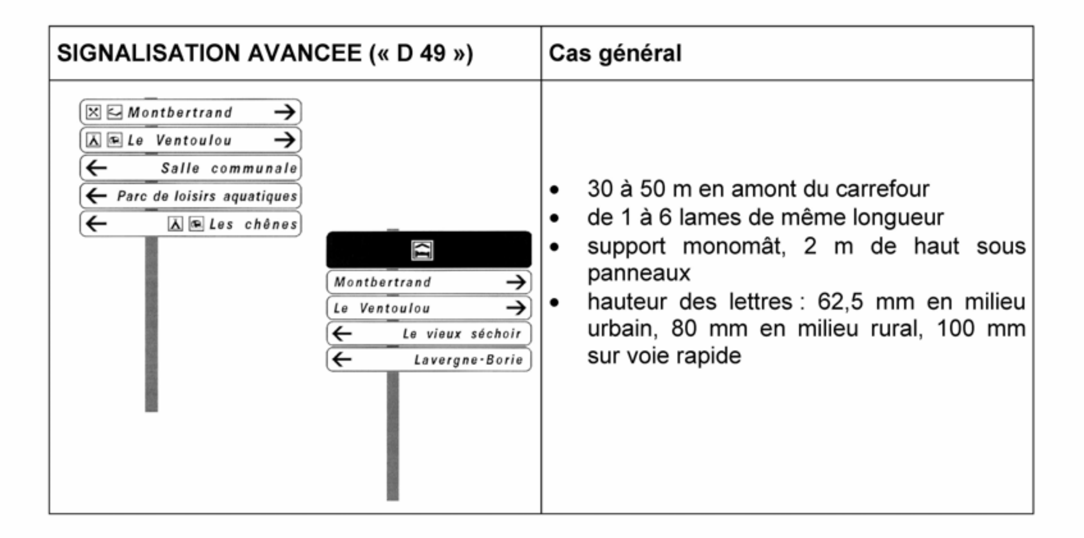
Pour bénéficier de cet équipement les prestataires doivent éliminer toute préenseigne ou publicité illégale ; la démarche reste néanmoins facultative et les prestataires peuvent choisir de conserver plutôt leur droit à la préenseigne dérogatoire, mais les dispositions correspondantes seront désormais appliquées de façon très stricte.



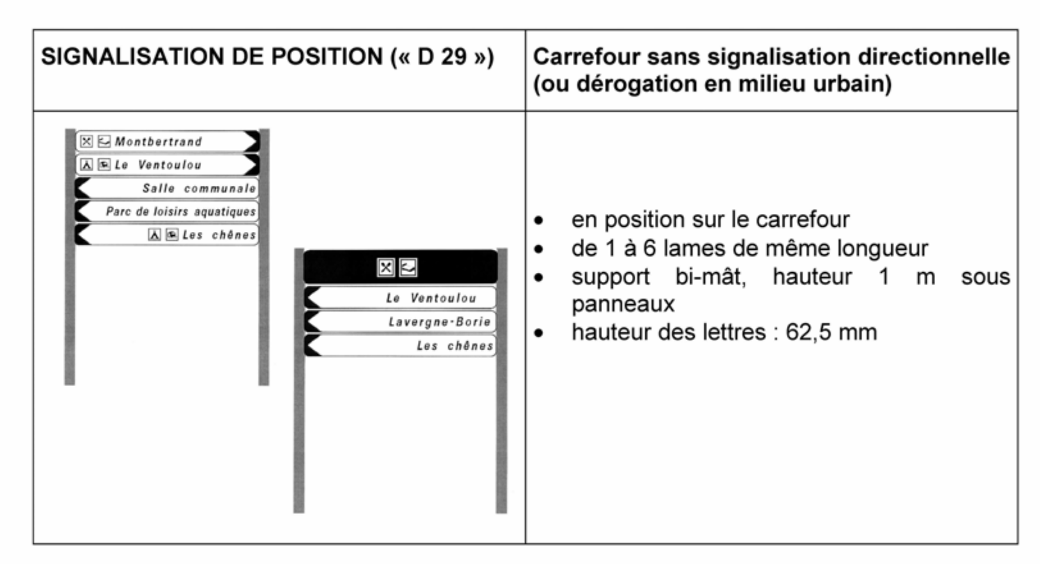
ASCODE

2 – LES DISPOSITIFS DE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE

2 – 1 - Dispositifs de jalonnement



SIGNALISATION AVANCEE (« D 49 »)	Cas général
	• 30 à 50 m en amont du carrefour • de 1 à 6 lames de même longueur • support monomât, 2 m de haut sous panneaux • hauteur des lettres : 62,5 mm en milieu urbain, 80 mm en milieu rural, 100 mm sur voie rapide



SIGNALISATION DE POSITION (« D 29 »)	Carrefour sans signalisation directionnelle (ou dérogation en milieu urbain)
	• en position sur le carrefour • de 1 à 6 lames de même longueur • support bi-mât, hauteur 1 m sous panneaux • hauteur des lettres : 62,5 mm

COULEURS

- lieu-dit ou hameau : lettres noires sur fond blanc
- autre pôle d'intérêt : lettre marron sur fond crème
- mâts aluminium « doré » ou « champagne », à l'exclusion de tout autre support.

Un choix différent de couleurs et de matériau peut dans certains cas être autorisé par le gestionnaire.

3

Phase 1 - Diagnostic

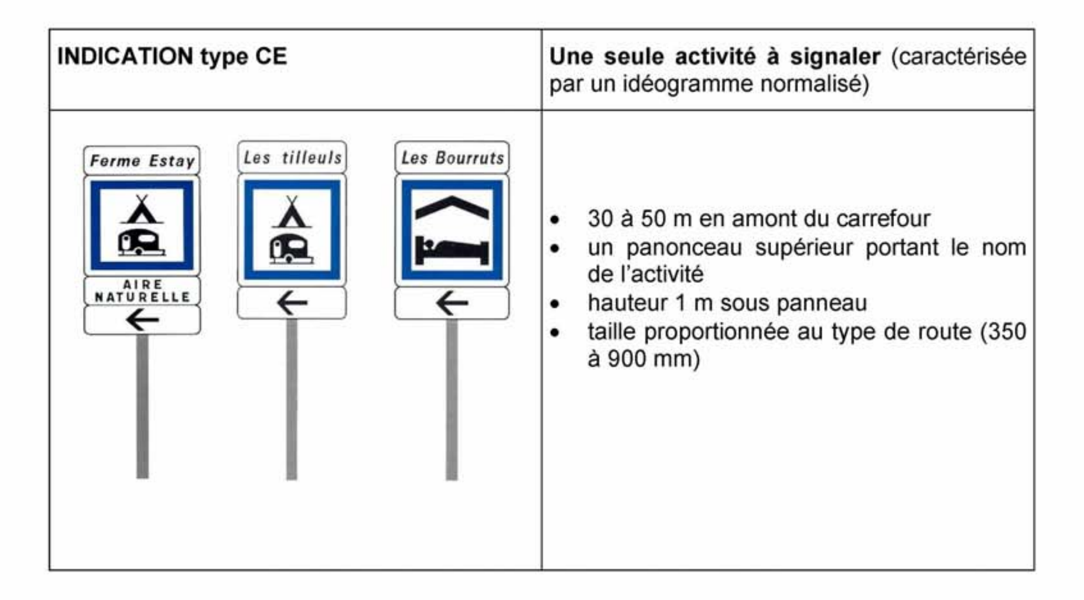


Schéma directeur de la signalisation touristique

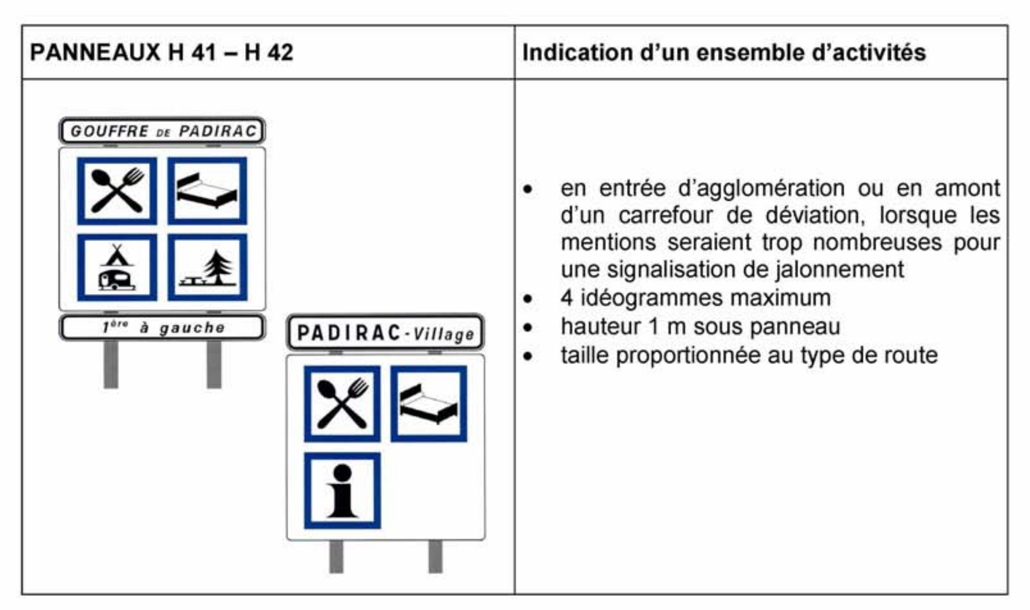
JUIN 10

AYFY-10 132 V2

2 – 2 – Dispositifs complémentaires



INDICATION type CE	**Une seule activité à signaler** (caractérisée par un idéogramme normalisé)
	• 30 à 50 m en amont du carrefour • un panonceau supérieur portant le nom de l'activité • hauteur 1 m sous panneau • taille proportionnée au type de route (350 à 900 mm)



PANNEAUX H 41 – H 42	**Indication d'un ensemble d'activités**
	• en entrée d'agglomération ou en amont d'un carrefour de déviation, lorsque les mentions seraient trop nombreuses pour une signalisation de jalonnement • 4 idéogrammes maximum • hauteur 1 m sous panneau • taille proportionnée au type de route

COULEURS

- idéogrammes et listels bleu, lettres noires, fond blanc
- mâts aluminium « doré » ou « champagne »

Un choix différent de matériau peut dans certains cas être autorisé par le gestionnaire.

4

Phase 1 - Diagnostic



Schéma directeur de la signalisation touristique

JUIN 10

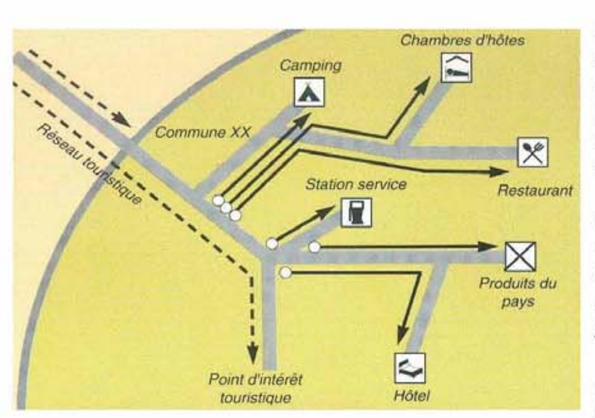
AYFY-10 132 V2

3 – LE SCHEMA DE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE

Sauf dans les cas où les besoins de signalisation sur un carrefour ne concernent qu'un seul établissement, aucune autorisation de signalisation sur le domaine public ne peut être donnée à un prestataire ou à une organisation professionnelle.

Seul un maître d'ouvrage public pourra être autorisé à implanter cette signalisation et il lui appartient de définir préalablement un schéma de Signalisation d'Information Locale : menée dans une large concertation, associant notamment les services du Département, cette étude sommaire a pour objet d'effectuer des choix entre les demandes de signalisation, pour construire un système d'indications équilibré mettant en valeur tous les atouts du territoire.

3 – 1 – L'étude de signalisation



Elle consiste à faire l'inventaire de tous les services présents sur le territoire, mais également des équipements publics ou attraits touristiques qui n'ont pas été pris en compte dans la signalisation directionnelle

Puis carrefour après carrefour, il s'agit de déterminer quelles sont les mentions qui seront retenues dans chaque direction pour être ensuite traitées en continuité jusqu'à destination.

Des sélections sont bien sûr nécessaires pour ne pas excéder le nombre habituel de six mentions dans chaque direction.

Aucune activité n'est a priori exclue du dispositif mais seules celles qui reçoivent du public nécessitent réellement une signalisation.

Une hiérarchisation de l'information peut être mise en œuvre pour plus de cohérence, avec parfois le recours à des mentions génériques (mentions de quartiers, de lieux-dits, ensemble commercial … etc.).

Les équipements ayant normalement droit aux préenseignes dérogatoires devront bien entendu être privilégiés à l'occasion de ces sélections (garages, stations services, hôtels, restaurants, campings, produit du pays …).

Il pourra arriver que la demande de signalisation porte sur un carrefour situé sur une commune voisine. La négociation sera généralement envisageable à condition toutefois que la demande n'entre pas en concurrence avec les besoins de la commune où est situé le carrefour.

Des demandes excessives ne sauraient cependant être satisfaites au travers de la Signalisation d'Information Locale qui ne peut jouer le rôle de publicité. Dans la mesure où une direction est bien mise en valeur par la signalisation directionnelle, il suffit à un prestataire d'indiquer dans ses publicités qu'il convient de prendre cette direction pour trouver ensuite le jalonnement propre à son établissement.

5



Les indications seront donc généralement amorcées à partir du moment où l'usager doit quitter les voies mises en valeur par la signalisation directionnelle.

Les établissements se trouvant directement sur ce réseau pourront généralement être signalés au travers de panneaux de type CE.

3 – 2– Nature des mentions

Dans tous les cas, on s'attachera à bien intégrer la signalisation des lieux-dits dans cette étude. Présentes dans la Signalisation d'Information Locale, les mentions de lieux-dits permettent de limiter efficacement le nombre d'indications à faire figurer. Ces mentions se détachent des autres en restant noires sur fond blanc.

D'autres mentions de type générique peuvent être intégrées, comme l'a été la mention « vignoble de Cahors » : il peut s'agir ainsi de produits particulièrement représentatifs du territoire ou éventuellement de circuits comme la « route des métiers d'art » …etc.

Par contre il ne peut pas être envisagé de doubler la mention de chaque point de vente avec celle de la marque du produit, sans risquer une surcharge de panneaux. Pour raison d'économie, on préférera le plus souvent le recours à des idéogrammes, qui reste libre, à condition toutefois de viser toujours la meilleure lisibilité possible pour l'usager.

L'utilisation d'une mention générique pour situer une entité administrative reste contestable, si l'on veut continuer à privilégier le besoin de l'usager, mais aussi pour son coût et la place ainsi monopolisée.

Dans la plupart des cas il sera préférable d'envisager la marque territoriale sous la forme d'un élément de design.

Les propositions dans ce domaine resteront en tout état de cause soumises à l'accord du gestionnaire de la voirie.

3 – 3– Etude d'implantation

L'étude de signalisation prend finalement la forme de fiches définissant pour chaque carrefour le contenu des mentions à faire figurer dans chaque direction.

Pour être complète, l'étude doit ensuite passer par une vérification sur le terrain des possibilités d'implanter les équipements prévus.

Les services techniques du gestionnaire de la voirie sont associés à cette démarche qui permet de contrôler le respect de toutes les contraintes de gestion du domaine public et notamment celles concernant la sécurité routière.

Avant de conclure son étude et solliciter les autorisations, le maître d'ouvrage doit s'assurer de l'accord des prestataires et de celui des maires concernés sur les propositions.



4– LES CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

4 – 1– Engagements des prestataires

Implantée sur le domaine public, la Signalisation d'Information Locale ne peut en aucun cas être installée à la seule initiative d'un privé.

Dans les cas où le point d'implantation ne concerne manifestement qu'un seul établissement, il n'est pas nécessaire d'attendre l'étude du schéma et la mise en œuvre de l'action collective : cependant la signalisation ne pourra être implantée que sous le contrôle du gestionnaire de la voirie, et après signature par l'intéressé d'une convention définissant ses engagements.

Dans tous les autres cas, les prestataires pourront bénéficier de la Signalisation d'Information Locale à condition de signer avec le maître d'ouvrage un contrat définissant les conditions suivantes :

▪ **enlèvement des publicités :** en échange de la Signalisation d'Information Locale, les prestataires renoncent à l'implantation de préenseignes dérogatoires et, a fortiori, de toute publicité illégale, en tout point du Département. Cette mesure ne concerne ni les enseignes ni les publicités autorisées.

Lors de l'implantation de la Signalisation d'Information Locale, il est procédé à l'enlèvement des publicités situées sur le domaine public. Les prestataires disposent ensuite d'un mois pour supprimer les dispositifs publicitaires qui subsisteraient sur le domaine privé.

▪ **droit à la préenseigne dérogatoire :** les prestataires qui ne souhaitent pas adhérer à la démarche S.I.L. continuent à bénéficier des possibilités offertes par la réglementation sur la publicité ; seuls les dispositifs correspondant strictement à la notion de préenseigne dérogatoire seront maintenus, à l'exclusion de tout autre panneau ou fléchage.

__Les préenseignes dérogatoires__ sont les seuls panneaux publicitaires susceptibles d'être autorisés hors agglomération. D'une surface inférieure à 1,5 m^2, elles doivent être implantées à plus de 5 m du bord de la chaussée et à moins de 5 km de l'établissement concerné ;
- *lorsqu'elles signalent des « activités utiles aux personnes en déplacement » (garages, stations-service, hôtels, restaurants, campings), elles sont limitées à quatre par établissement ;*
- *le nombre maximum tombe à deux pour les activités liées à la vente de produits du terroir ;*
- *dans tous les autres cas, les préenseignes sont interdite.*

▪ **infractions :** tout prestataire bénéficiant de la Signalisation d'Information Locale, et maintenant néanmoins des préenseignes ou publicités illégales, recevra une mise en demeure de dépose immédiate qui, si elle n'est pas suivie d'effet, conduira le maître d'ouvrage de la S.I.L. à supprimer les mentions de signalisation concernant ce prestataire.

▪ **dispositions financières :** il appartient au maître d'ouvrage de définir les conditions financières de réalisation de la Signalisation d'Information Locale et la contribution qui sera demandée à chaque prestataire bénéficiant de cette signalisation.

7



4 – 2– Engagements du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage doit s'assurer de l'accord de tous les partenaires concernés, sur la base du schéma établi.

Il est ensuite autorisé à implanter sur le domaine public les équipements correspondant à la définition du projet, implantation qui s'effectue nécessairement sous le contrôle du service gestionnaire de la voirie.

Le maître d'ouvrage reste propriétaire de l'équipement, dont il doit assurer la maintenance.

Toute évolution par rapport au descriptif initial et en particulier toute nouvelle implantation est soumise à l'accord du gestionnaire de la voirie.

Le maître d'ouvrage est également responsable du contrat passé avec les prestataires : il lui appartient de retirer les mentions SIL concernant les prestataires qui ne respecteraient pas le contrat.

4 – 3– Convention avec le Conseil Général :

Après accord par tous les partenaires sur l'ensemble du projet tel que défini dans le schéma SIL, une convention est signée entre le Conseil Général et le maître d'ouvrage, définissant les engagements des différents partenaires pour la mise en œuvre et la gestion de la Signalisation d'Information Locale.

Cette convention a valeur de permission de voirie pour l'ensemble des dispositifs décrits dans le schéma, sachant que tout complément ultérieur reste soumis à l'accord du gestionnaire de la voirie.



CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA

SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE

———

Le Conseil Général du Lot souhaite généraliser, en partenariat avec les collectivités locales, une signalisation des équipements et services permettant d'offrir un véritable service de repérage aux usagers, mais permettant aussi d'appliquer strictement la loi sur la publicité routière en allant jusqu'au retrait volontaire des préenseignes dérogatoires.

Le projet de signalisation a fait l'objet d'une étude de définition précise dont les conclusions ont été validées par l'ensemble des partenaires.

La présente convention définit les conditions qui permettront l'implantation de cette signalisation sur le domaine public routier départemental.

Les signataires :

Le Conseil Général du Lot , représenté par le Président du Conseil Général,

Le ...., représenté par ....,

s'engagent à respecter les dispositions suivantes :

Article 1 - ***Objet***

La présente convention définit les conditions à respecter pour l'implantation d'une « Signalisation d'information locale » (SIL) sur le domaine public routier départemental.

Article 2 - ***Règles applicables***

La loi n°79.1150 du 29 décembre 1979, le décret n°7 6.148 du 11 février 1976 et les textes d'application constituent les règlements officiels sur la publicité, les enseignes et les préenseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique.

Les signataires s'engagent à respecter et à faire respecter cette réglementation.

En complément de ces règles qui autorisent les prestataires concernés à implanter des préenseignes dérogatoires, les signataires décident de remplacer ces préenseignes hétérogènes par une signalisation homogène implantée sur le domaine public, en application de la charte départementale de signalisation d'information locale.

Article 3 - ***Engagement du maître d'ouvrage***

Le maître d'ouvrage de l'opération restera propriétaire des équipements, responsable de leur maintenance ainsi que de leurs éventuelles évolutions.

Il fait son affaire d'obtenir l'engagement des prestataires en termes financiers et de respect du contrat. Il lui appartient d'obtenir l'accord des Maires pour l'implantation sur le domaine public à l'intérieur des agglomérations.

9



Article 4 - *Engagement du Département*

Le Département accepte l'implantation des équipements de signalisation décrits par le projet, sur le domaine public dont il assure la gestion.

Son accord est nécessaire pour toute modification envisagée par le maître d'ouvrage par rapport au projet initial.

Toute implantation doit être réalisée sous le contrôle du service gestionnaire de la voirie.

Article 5 – *Enlèvement des publicités*

La Signalisation d'information locale est proposée facultativement aux prestataires qui doivent pour en bénéficier respecter le contrat défini le maître d'ouvrage.

En application de ce contrat, les prestataires adhérant à la démarche renoncent, dès que la « SIL » aura été installée, à l'implantation de préenseignes dérogatoires et a fortiori de toute publicité illégale. Cette mesure s'étend à tout le Département mais ne concerne ni les enseignes situées directement sur les établissements, ni les publicités disposées sur des emplacements réservés et légalement accordés.

Lors de l'implantation des nouvelles signalisations, il sera procédé à l'enlèvement des publicités et préenseignes situées sur le domaine public. Les prestataires disposeront ensuite d'un mois pour supprimer les dispositifs publicitaires qui subsisteraient sur le domaine privé.

Article 6 – *Droit à la préenseigne dérogatoire*

Les prestataires qui ne souhaitent pas adhérer à la démarche prévue par la présente convention continuent à bénéficier des dispositions de la réglementation sur la publicité mais ne peuvent disposer d'aucune signalisation.

Le Département et le maître d'ouvrage conviennent d'engager tous les moyens nécessaires pour faire appliquer strictement cette réglementation.

Article 7 - *Infractions*

Il appartient au maître d'ouvrage de contrôler le respect du contrat passé avec chaque prestataire bénéficiant de la « SIL ». Toute infraction par rapport à ce contrat (publicité illégale, préenseigne dérogatoire) doit faire l'objet d'une mise en demeure de dépose immédiate qui, si elle n'est pas suivie d'effet, conduit le maître d'ouvrage à supprimer les mentions de signalisation concernant le prestataire, dans un délai maximum d'un mois à compter de la mise en demeure.

Article 8 – *Maintenance de la signalisation d'information locale*

La signalisation établie sur le domaine public doit être entretenue en bon état et maintenue conforme aux conditions d'autorisation par les soins et aux frais du maître d'ouvrage.

Toutefois, dans le cas d'une détérioration par les services d'entretien de la voirie ou lors d'un accident de la circulation, la restauration des matériels incombera aux responsables de ces dommages.

Fait à Cahors le,

Le Président du Conseil Général | Le maître d'ouvrage

10

